



CRÉER

LE RÉSEAU

La mise en place de Cap-parrainage sur un territoire est conduite par notre cabinet, Cap-Initiatives, créateur du dispositif. Fort de nos réseaux avec les entreprises et associations d'entreprises, notre rôle est de fédérer les acteurs locaux autour d'une action concrète : le parrainage de chercheurs d'emploi. Nous nous employons à formaliser les engagements de chacun, à coordonner la mise en œuvre opérationnelle de Cap-parrainage et à assurer son lancement sur le territoire. Notre mission d'ingénierie des dynamiques locales consiste à être à la fois fédérateur, interface et animateur. Afin de garantir la viabilité de l'opération, nous avons imaginé un dispositif sur-mesure, à même de s'adapter à chaque territoire, en fonction de ses caractéristiques et ses enjeux.

Une démarche co-partagée

La mise en place de Cap-parrainage se déroule en 4 phases :

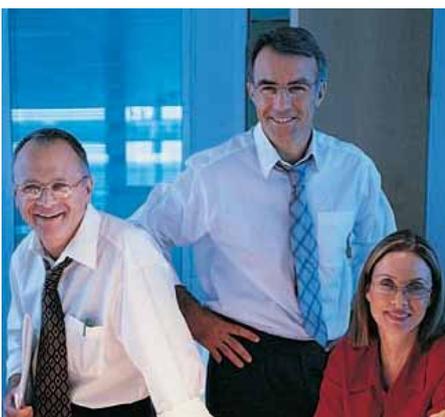
●●● Phase 1

La mise en place du Comité d'Actions et de Propositions

Cap-Initiatives mobilise entreprises et associations d'entrepreneurs locaux dans un double objectif :

- Les entreprises membres du réseau mobilisent leurs cadres pour des opérations de parrainage à destination de chercheurs d'emploi du territoire.
- Chacune de ces entreprises devient membre d'un Comité d'Actions et de Propositions dont l'objectif est de développer les coopérations au profit d'actions pour l'emploi.

À ce Comité d'Actions et de Propositions, sont associés les réseaux d'entreprises (organismes consulaires, fédérations et syndicats professionnels, branches professionnelles, associations de chefs ou cadres d'entreprises,...). Ils contribuent à développer dans la durée le réseau d'entreprises et de parrains initié sur le territoire.



●●● Phase 2

La nomination de l'animateur de réseau et mise en place du Comité Technique de Suivi

La clé de voûte du dispositif : l'animateur de réseau

L'initiateur du réseau - collectivité ou acteur public - désigne un animateur Cap-parrainage au sein de son organisme.

En étroite collaboration avec Cap-Initiatives, cet animateur a pour mission de :

- Accompagner et conseiller les entreprises tout au long du parrainage.
- Animer le Comité d'Actions et de Propositions et impulser de nouvelles coopérations avec les entreprises.
- Développer, dans la durée, ce réseau d'entreprises partenaires pour l'emploi.

Pour un fonctionnement efficient : le Comité Technique de Suivi

Cap-Initiatives mobilise le réseau local de l'emploi et de l'enseignement (ANPE, Mission locale, Maison de l'emploi, PLIE, Conseil général, CIO,...) qui repère les chercheurs d'emploi du territoire ayant un projet professionnel et un profil correspondant aux critères et aux objectifs de Cap-parrainage.

Cette dynamique se formalise par la mise en place d'un Comité Technique de Suivi. Il réunit chaque mois les acteurs publics de l'emploi et de l'enseignement sous l'impulsion de l'animateur de réseau afin de suivre les parrainages en cours et de permettre une meilleure articulation de leurs interventions.

●●● Phase 3

La convention partenariale, un engagement contractuel, des objectifs précis

Notre connaissance du contexte territorial est un préalable indispensable à notre mission. Les conditions de pilotage et de maîtrise d'oeuvre de l'opération que nous proposons s'appuient sur notre analyse de l'organisation territoriale et de l'action publique.

Nous prenons en compte les logiques et spécificités des acteurs et assurons, avec eux, l'harmonisation et la cohérence des démarches engagées. Au regard de ces différentes logiques, Cap-Initiatives définit, en liaison avec les acteurs, le rôle et l'engagement de chacun en termes d'objectifs et de moyens.

Cet engagement est formalisé dans la convention partenariale Cap-parrainage, signée par chacun des acteurs. Cette convention précise :

- Les objectifs chiffrés de retour à l'emploi,
- L'engagement des partenaires de l'opération,
- La maîtrise d'ouvrage,
- La maîtrise d'œuvre partagée,
- Le territoire concerné,
- La durée de la convention.